

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du Lundi 5 Décembre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2022-077

## **Modification de l'extinction de l'éclairage public**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 22/11/2022

Étaient présents : 18

Mme CABRERA Marie (Le Maire)	M.BATLLE Olivier	
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	M. REVARDY Louis
M. GUARDIA Georges	Mme BORNAREL Chantal	M. STEFAN Robert
Mme BORDES Corine	M.ROMANO Vincenzo	Mme NATIVEL Marie-Claire
M. CONTON Bernard	M. LOPEZ Jean	M. ROBERT Ludovic
M. MOGLIA Adrien	Mme MOLINA Elisabeth	
Mme CAZORLA Anaïs	M. GARCIA Sylvain	

Étaient représentés : 09

Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à M. Bernard CONTON  
Mme TAULERE Marie-Antoinette excusée a donné procuration à Mme Christine AURICHE  
M. GUILLOY Jean-Marie excusé a donné procuration à M. Vincenzo ROMANO  
Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme Marie CABRERA  
M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA  
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à M. Olivier BATLLE  
Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien  
Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme Anaïs CAZORLA  
M. AYBAR Patrice excusé a donné procuration à Mr Ludovic ROBERT

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. CONTON Bernard a été désigné secrétaire de séance

<u>Nombre de membres présents</u> :	18	<u>Nombre de procurations</u> :	09	<u>Nombre de votants</u> :	27
-------------------------------------	----	---------------------------------	----	----------------------------	----

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que par une délibération en date du 22 mars 2016 l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le périmètre de la commune a été entériné après une phase de concertation et d'expérimentation.

Que vu la crise énergétique qui nous pousse à revoir nos habitudes et à accélérer pour sortir, plus vite, de la dépendance aux énergies carbonées.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20221205-DEL2022-077-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Que vu la crise climatique qui n'est plus un concept d'experts, mais une réalité tangible et ravageuse. Canicule, sécheresse, incendies... : chacun a pu mesurer les effets du dérèglement climatique cet été.

Il convient donc de poursuivre cet effort collectif, proportionné et raisonnable.

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait d'accentuer les économies sur la consommation d'énergie, les conditions d'éclairage sur la commune pourraient être modifiées ainsi suivant deux périodes et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août                    A compter d'une heure du matin tous les jours sur l'ensemble du territoire (à l'exception de l'axe central principal)
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai            A compter de vingt-trois heures à cinq heures du matin tous les jours sur l'ensemble du territoire (à l'exception de l'axe central principal)

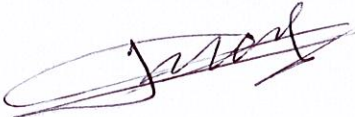
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 22 ; CONTRE : 5 ; Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR + procuration Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :**

- **DECIDE** d'entériner les conditions d'éclairage telles que proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Marie CABRERA